



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

**SGA**

Secrétariat général pour l'administration

ÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE

DE LA DÉFENSE D'ILE DE FRANCE

**Citallios**  
pour des territoires durables

65, rue des Trois Fontanot

92024 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01.41.37.11.70

Site internet : [www.citallios.fr](http://www.citallios.fr)

AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE L'ETAT - MINISTERE DES ARMEES  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE  
ÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE D'ILE-DE-FRANCE

Règlement de la consultation

Marché de Travaux

Marché de travaux de rénovation des infrastructures d'hébergement du bâtiment T24 à Taverny (95)

**CITALLIOS**

Date limite de remise de plis : 04/07/2025

Heure limite : 12h00

Numéro du marché : 7834-24-040 CIOS

## RAPPEL

En application des dispositions prévues aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.**

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au dépôt de son offre.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert

# Sommaire

1.	Identification du pouvoir adjudicateur .....	4
2.	Objet et étendue de la consultation .....	4
2.1.	Objet .....	4
2.2.	Mode de passation .....	5
2.3.	Décomposition du marché.....	5
2.4.	Conditions d'exécution .....	5
2.5.	Nomenclature CPV.....	5
3.	Organisation de la consultation.....	6
3.1.	Délai de validité des offres.....	6
3.2.	Visite des lieux d'exécution.....	6
3.3.	Variantes .....	7
3.3.1.	Variantes autorisées .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3.2.	Variantes exigées .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.4.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
3.5.	Liste des documents constituant le dossier de consultation .....	8
3.6.	Modification de détail au dossier de consultation .....	11
4.	Groupements et forme juridique de l'attributaire .....	11
5.	Retrait du dossier.....	11
6.	Présentation des candidatures et des offres.....	12
6.1.	Pièces de la candidature .....	12
6.2.	Pièces de l'offre.....	13
7.	Jugement des offres et attribution du marché.....	13
7.1.	Critères de jugement des offres .....	13
7.2.	Négociation .....	15
7.3.	Attribution du marché .....	15
8.	Conditions d'envoi et de remise des plis .....	15
8.1.	Conditions de la dématérialisation .....	16
8.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées .....	16
8.3.	Modalités de signature des offres .....	18
9.	Renseignements complémentaires .....	19
9.1.	Renseignements administratifs et techniques .....	19
9.2.	Voies de recours.....	19

## 1. Identification de l'acheteur public

L'acheteur public est l'État, ministère des Armées.

**Ministère des Armées**

**Établissement du service d'infrastructure de la Défense d'Ile-de-France**

**Base des Loges**

**8, Avenue du Président Kennedy**

**BP 40202**

**78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX**

Représenté par le maître d'ouvrage délégué

**Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :**

**CITALLIOS**

65 rue des trois Fontanot

92020 Nanterre Cedex

## 2. Objet et étendue de la consultation

### 2.1. Objet

La présente consultation porte sur des travaux de rénovation des infrastructures d'hébergement du bâtiment T24 à Taverny (95).

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Corps d'état architecturaux (aménagement intérieurs)
- Lot n°2 : Clos et couvert (façades, menuiseries extérieures, serrurerie et étanchéité)
- Lot n°3 : Corps d'état techniques (plomberie, CVC, CFO et CFA)
- Lot n°4 : Désamiantage

**Seul le lot n°1 est relancé. Les lots 2 à 4 sont en cours d'attribution à la suite d'une précédente consultation.**

**Le lot n°1 intègre désormais la dépose et la dépollution de la cuve fioul enterrée initialement prévue par un autre opérateur économique au moyen de l'accord cadre à bons de commande existant.**

**Le LOT01 intègre également à présent un chauffage provisoire pendant toute la période hivernale de mi-octobre 2025 à mi-avril 2026 et une ventilation provisoire pendant toute la durée du chantier pour la totalité du RDC. Le LOT01 intègre enfin toutes les protections provisoires après désamiantage pour garantir le hors d'eau et le hors d'air du bâtiment sur la totalité de ses niveaux**

**Le titulaire du LOT01 s'engage par son offre à avoir pris parfaite et complète connaissance de la totalité des prestations de tous les lots afin d'intégrer toutes les interfaces nécessaires à l'organisation du chantier et à la réalisation de toutes les prestations générales du chantier.**

Lieu d'exécution ou de livraison : 52 route de Béthemont - Bâtiment 24 à TAVERNY (95).

Nota : le projet est situé dans le périmètre du site EAR 921 de TAVERNY, élément air rattaché à la Base Aérienne 110 de CREIL.

## 2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

## 2.3. Décomposition du marché

La présente consultation est allotie. Elle comprend les lots suivants :

- Lot n° 1 - Corps d'états architecturaux (aménagement intérieurs)
- Lot n° 2 - Clos et couvert (façades, menuiseries extérieures, serrurerie et étanchéité)
- Lot n° 3 - Corps d'états techniques (plomberie, CVC, CFO et CFA)
- Lot n° 4 - Désamiantage

**Seul le lot n°1 est relancé. Les lots 2 à 4 sont en cours d'attribution à la suite d'une précédente consultation.**

## 2.4. Conditions d'exécution

Le présent marché comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental. Toute offre ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

Il est prévu une clause d'insertion sociale obligatoire qui vise à réserver à un public spécifique une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations.

## 2.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Code CPV principal :

45000000 - Travaux de construction.

Code(s) CPV supplémentaire(s) :

- 45453000 - Travaux de remise en état et de remise à neuf.
- 45212410 - Travaux de construction de bâtiments destinés à l'hébergement.
- 45216200 - Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires.
- 45262660 - Travaux de désamiantage.

### 3. Organisation de la consultation

#### 3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 3.2. Visite des lieux d'exécution

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. Elle est obligatoire et il y aura quatre sessions :

- Le Mardi 17 juin 2025 à 09H00
- le Lundi 23 juin 2025 à 14H00

Le point de rendez-vous est :

OBLIGATOIREMENT au poste de sécurité de l'EAR 921 (Base Aérienne 921) situé à côté de l'entrée 5-7 rue des Courgents 95550 BESSANCOURT (parking gratuit disponible) – POUR PERCEPTION DES BADGES D'ACCES (prévoir de disposer du document d'identité officiel en cours de validité et du formulaire d'entrée renseigné et signé)

Déplacement chacun avec son véhicule vers le bâtiment 52 route de Béthemont 95150 TAVERNY.

Retour pour tous en fin de visite au poste de sécurité pour restitution du badge d'accès et récupération du document d'identité.

#### **Modalité d'accès au site :**

Un formulaire d'entrée préalable à la visite (remis par courriel lors de la prise de rendez-vous avec le maître d'œuvre) sera à compléter par le candidat accompagné d'une copie de la pièce d'identité recto/verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour – tout autre document tel que permis de conduire refusé / NOTA : document d'identité en cours de validité obligatoirement) de toutes personnes effectuant la visite.

Ces éléments sont à fournir préalablement à la visite pour accéder au site (le jeudi pour une visite le mardi suivant et le mercredi pour une visite le lundi suivant).

Aussi, le candidat devra prévoir une personne suppléante en cas de refus. Ces éléments (formulaire d'entrée et copie de la pièce d'identité) seront également à fournir pour cette personne suppléante.

**Compte tenu de la nature des travaux, la visite des lieux est obligatoire.**

Le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui devra **obligatoirement** être jointe à l'offre.

Pour visiter le site, le candidat devra s'adresser à :

Nom / Prénom : MONNERY Jérôme (mandataire du groupement Jérôme MONNERY  
ARCHITECTE - Claude TABOURDEAU ARCHITECTE)  
Téléphone : 06 18 28 49 22

@ : [monneryjerome@gmail.com](mailto:monneryjerome@gmail.com)

Il ne sera plus autorisé de visite dans un délai de 10 jours avant la date limite de remise des offres.

### **3.3. Variantes**

#### **3.3.1. Variantes autorisées**

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

#### **3.3.2. Variantes exigées**

Le présent marché ne comporte aucune variante exigée.

### **3.4. Prestations supplémentaires éventuelles**

Le présent marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles réparties sur le(s) lot(s) suivant(s) :

#### **Lot n°1 :**

- PSE n° 1 : Sécurisation des remblais, remblaiement final et restitution de la dalle béton

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement de la solution de la base.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, une offre incomplète sera éliminée.

Les candidats présenteront un dossier général « prestations supplémentaires éventuelles » comportant un sous dossier particulier pour chaque prestation supplémentaire éventuelle.

Ils indiqueront, le cas échéant, outre les répercussions de chaque prestation supplémentaire éventuelle sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter aux prestations supplémentaires éventuelles

### 3.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) du lot 1 et ses annexes ;
- la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), des lots 1, 2, 3 et 4 et leurs annexes :
  - La note N°01 du maître d'œuvre de présentation de l'additif en cours d'appel d'offres du 30/09/2024
  - La note N°02 du maître d'œuvre de relecture du RICT de BTP CONSULTANTS du 30/09/2024
  - Les questions-réponses en cours d'appel d'offres
  - Annexe 1 : sécurité et confidentialité
  - Annexe 2 : Dépenses d'intérêts communs, compte prorata et cellule de synthèse
  - Annexe 3 : charte chantier vert
  - Annexe 4 : Rapport de diagnostic amiante avant travaux établi par ACOR ETUDES en date du 23/04/2024
  - Annexe 5 : Rapport de diagnostic plomb avant travaux établi par ACOR ETUDES en date du 23/11/2021
  - Annexe 6 : charte graphique – cahier des normes graphiques du SID
  - Annexe 7 : Guide incendie et accessibilité au ministère des armées établi par le ministère des armées en date du 01/12/00, version 3
  - Annexe 8 : rapport de diagnostic produits équipements matériaux déchets établi par BTP DIAGNOSTICS en date du 28/05/2024
  - Annexe 9 : Procédure de gestion des déchets produits par l'ESID-IDF
  - Annexe 10 : Documents pour les certificats d'économie d'énergie
  - Annexe 11 : Diagnostic structure établi par ARETEC INGENIERIE en date du 25/01/2024
  - Annexe 12 : Diagnostic qualitatif et capacitif de l'alimentation électrique établi par le bureau d'études T3E IDF en date d'octobre 2021
  - Annexe 13 : Études de diagnostic établi par Jérôme Monnéry Architecte et Claude Tabourdeau Architecte en date du 11/09/2023
  - Annexe 14 : Études GRDF de raccordement gaz
  - Annexe 15 : Notice thermique (objectifs)
  - Annexe 16 : Attestation simplifiée type de TVA
  - Annexe 17 : Planning enveloppe DCE indice 2 en date du 19/08/2024
  - Annexe 18 : Dossier des ouvrages exécutés relatif au remplacement du SSI de 2014
  - Annexe 19 : Tableau des surfaces utiles indice 0 en date du 22/07/2024 (donné à titre indicatif)
  - Annexe 20 : Note relative à la signalétique
  - Annexe 21 : Généralités des corps d'état techniques
  - Annexe 22 : Généralités SSI
  - Annexe 23 : Photographies détaillées de l'état existant
  - Annexe 24 : Notice acoustique de conception
  - Annexe 25 : fiches techniques
  - Annexe 26 : Documents de la déclaration préalable d'urbanisme (DP)
  - Annexe 27 : Documents de la déclaration de travaux réseaux (DT)
  - Annexe 28 : Préconisations produits et solutions « Force SENTINELLE »
- le tableau des spécifications techniques du ou des produits proposés

- les plans :
  - Dossier de plans 01 – Plans masse :
    - 01-0 – Page de garde
    - 01-1 – Plan de masse général
    - 01-2 – Plan de masse – État actuel
    - 01-3 – Plan de masse – État futur
    - 01-4 – Principe de plan d’installation de chantier (PIC)
  - Dossier de plans 02 – Plans généraux :
    - 02-0 – Page de garde
    - 02-1 – Plan R+1 et R+2 – État actuel
    - 02-2 – Plan R+1 et R+2 – État futur
    - 02-3 – Plan RDC / R-1 – État actuel
    - 02-4 – Plan RDC / R-1 – État futur
    - 02-5 – Plan toitures – État actuel
    - 02-6 – Plan toitures – État futur
    - 02-7 – Façade Ouest – État actuel et futur
    - 02-8 – Pignon Sud – État actuel et futur
    - 02-9 – Pignon Nord – État actuel et futur
    - 02-10 – Façade Est – État actuel et futur
  - Dossier de plans 03 – Plans détails :
    - 03-0 – Page de garde
    - 03-1 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Nord – Aménagements architecturaux généraux
    - 03-2 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Sud – Aménagements architecturaux généraux
    - 03-3 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Nord – Aménagements architecturaux généraux
    - 03-4 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Sud – Aménagements architecturaux généraux
    - 03-5 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Nord – Aménagements architecturaux généraux
    - 03-6 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Sud – Aménagements architecturaux généraux
    - 03-7 – Plan zoom R-1 – État futur – Partie Sud – Aménagements architecturaux généraux
    - 03-8 – Plan zoom sur chambres standards – État futur – Aménagements types généraux des chambres simples
    - 03-9 – Plan zoom sur chambres standards – État futur – Aménagements types généraux des chambres doubles
    - 03-10 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Nord – Repérage des faux-plafonds
    - 03-11 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Sud – Repérage des faux-plafonds
    - 03-12 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Nord – Repérage des faux-plafonds
    - 03-13 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Sud – Repérage des faux-plafonds
    - 03-14 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Nord – Repérage des faux-plafonds
    - 03-15 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Sud – Repérage des faux-plafonds
    - 03-16 – Plan zoom R-1 – État futur – Partie Sud – Repérage des faux-plafonds
    - 03-17 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Nord – Repérage des sols
    - 03-18 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Sud – Repérage des sols
    - 03-19 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Nord – Repérage des sols
    - 03-20 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Sud – Repérage des sols
    - 03-21 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Nord – Repérage des sols
    - 03-22 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Sud – Repérage des sols

- 03-23 – Plan zoom R-1 – État futur – Partie Sud – Repérage des sols
- 03-24 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Nord – Repérage des menuiseries intérieures
- 03-25 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Sud – Repérage des menuiseries intérieures
- 03-26 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Nord – Repérage des menuiseries intérieures
- 03-27 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Sud – Repérage des menuiseries intérieures
- 03-28 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Nord – Repérage des menuiseries intérieures
- 03-29 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Sud – Repérage des menuiseries intérieures
- 03-30 – Plan zoom R-1 – État futur – Partie Sud – Repérage des menuiseries intérieures
- - 03-31 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Nord – Électricité CFO / CFA
- - 03-32 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Sud – Électricité CFO / CFA
- - 03-33 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Nord – Électricité CFO / CFA
- - 03-34 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Sud – Électricité CFO / CFA
- - 03-35 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Nord – Électricité CFO / CFA
- - 03-36 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Sud – Électricité CFO / CFA
- - 03-37 – Plan zoom R-1 – État futur – Partie Sud – Électricité CFO / CFA
- - 03-38 – Plan zoom sur chambres standards – État futur – Équipements CFO / CFA des chambres simples
- - 03-39 – Plan zoom sur chambres standards – État futur – Équipements CFO / CFA des chambres doubles
- - 03-40 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Nord – Plomberie / CVC
- - 03-41 – Plan zoom R+2 – État futur – Partie Sud – Plomberie / CVC
- - 03-42 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Nord – Plomberie / CVC
- - 03-43 – Plan zoom R+1 – État futur – Partie Sud – Plomberie / CVC
- 03-44 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Nord – Plomberie / CVC
- 03-45 – Plan zoom RDC – État futur – Partie Sud – Plomberie / CVC
- 03-36 – Plan zoom R-1 – État futur – Partie Sud – Plomberie / CVC
- Dossier de plans 04 – plans des réseaux : plans de réseaux VRD
- L'attestation de visite
- le plan général de coordination SPS (P.G.C.S.P.S.) ;
- le rapport initial du contrôleur technique (RICT) additif
- le cahier des charges fonctionnel du coordinateur SSI CCF
- le dossier et l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)

### 3.6. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

La prestation est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, si l'attributaire est un groupement d'opérateurs économiques, il devra adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est possible de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

## 6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

### 6.1. Pièces de la candidature

#### 1. Liste des justificatifs administratifs :

Justificatifs administratifs **communs à tous les lots** :

##### - Déclaration sur l'honneur

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

##### - Situation de redressement judiciaire

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

##### - Pouvoir

Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

##### - Déclaration chiffre d'affaires

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles

**Chiffres d'affaires minimal exigés :**

**- lot n°1 : 2 270 000 euros HT**

##### - Attestation d'assurance

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

#### 2. Liste des justificatifs techniques :

##### - Références de travaux similaires

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

##### - Déclaration d'effectifs

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

## - Certificats de qualification professionnelle

### ○ Pour le lot n°1 :

- Qualibat 4132 : plaques de plâtre (technicité confirmée)
- Qualibat 6312 : carrelages, revêtements, mosaïques (technicité confirmée)

## - Description des moyens techniques

Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## 6.2. Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- Acte d'engagement
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) au format Excel et PDF
- Mémoire technique
- Tableau des spécifications techniques du ou des produits proposés
- Planning
- Bon de visite
- Annexe insertion sociale

## 7. Jugement des offres et attribution du marché

### 7.1. Critères de jugement des offres

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères de pondération suivants :

Critères de jugement des propositions	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

Le critère "prix des prestations" sera jugé selon la formule suivante :

L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note de 60.

Les offres supérieures (P) se verront attribuer la note V suivant le calcul suivant :

$$V = 60 * Pm/P$$

● Le critère "valeur technique" sera jugé sur 40 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique de 30 pages maximum (hors annexes, fiches techniques et planning) :

➤ **Pour le lot n° 1 :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés en points :

Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Prix des prestations</b>		<b>60.0 points</b>
<b>Critère n°2 : Valeur technique</b>		<b>40.0 points</b>
	<p><b>Sous-critère n°1 : Méthodologie d'exécution des travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des tâches du lot dans le planning d'exécution global fourni au DCE (décomposition de l'intervention) : <i>3 points</i> ;</li> <li>- Effectifs en fonction de la décomposition (quantité et qualification) : <i>3 points</i> ;</li> <li>- Procédure pour le rattrapage de retard éventuel : <i>3 points</i></li> <li>- Procédure qualité : <i>4 points</i></li> <li>- Procédure de gestion des déchets sous TRACKDECHETS : <i>6 points</i></li> <li>- Risques et mesures de prévention : protection des personnels et des tiers : <i>4 points</i></li> </ul> <p>Mise en œuvre des cloisons en plaques de plâtre (planification des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de la tâche dans le planning global d'exécution : <i>2 points</i></li> <li>- Procédés d'exécution : techniques et matériels employés : <i>4 points</i> ;</li> </ul> <p>Mise en œuvre des revêtements de sols et murs durs, notamment dans les douches (planification phasage des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de la tâche dans le planning global d'exécution : <i>2 points</i></li> <li>- Procédés d'exécution : techniques et matériels employés : <i>4 points</i></li> </ul>	35.0 points
	<b>Sous-critère n°2 : Spécifications techniques du ou des produits proposés</b>	5.0 points

## 7.2. Négociation

Une phase de négociation pourra être mise en oeuvre par écrit ou par audition.

En cas de négociation, les candidats seront invités à participer à celles-ci via la plateforme. Celles-ci pourront être réalisées soit par écrit soit par audition.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

## 7.3. Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur [api.gouv.fr](https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html) (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

## 8. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

**En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.**

## 8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## 8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

#### **Antivirus :**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

#### **Copie de sauvegarde :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (la transmission au format papier n'est pas autorisée) doit faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Les copies de sauvegarde doivent être adressées à :

**CITALLIOS**  
**65 rue des trois Fontanot**  
**92020 Nanterre Cedex**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>Pli pour la consultation : 7834-24-040 CIOS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Marché de travaux de rénovation des infrastructures d'hébergement du bâtiment T24 à Taverny (95)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Nom ou dénomination du candidat : .....</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE</b></p>
--

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

### **8.3. Modalités de signature des offres**

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>
- La Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

#### **a) Rappel général**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### **b) Signature électronique des documents**

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

#### **c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé 1 \*

- **1er cas** : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr>;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **2ème cas** : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique. Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

## **9. Renseignements complémentaires**

### **9.1. Renseignements administratifs et techniques**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

### **9.2. Voies de recours**

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur, soit le Ministère des Armées, dispose seul de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes pour préserver et défendre ses intérêts.

CITALLIOS n'a pas reçu mandat pour ester en justice au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique.

En cas d'échec de règlement du litige, les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du juge administratif.

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.